

ARRETE N°2022-131 DU 31 MARS 2022
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-SUR-VRaine

Arrivé à SUH le :

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- 7 AVR. 2022

- Vu Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, R 151-51 à 53, R 153-18.
- Vu L'arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe.
- Vu La délibération du Conseil municipal en date du 06/09/2006 approuvant la carte communale.
- Vu L'arrêté du 26 novembre 2020 abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques.

ARRETE

- ARTICLE 1er :

La carte communale de la commune de Dommartin-sur-Vraine est mise à jour à la date du présent arrêté.

L'Arrêté Ministériel du 26/11/2020 a abrogé sur le tableau des servitudes suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000ème), la servitude d'utilité publique PT2. Servitude liée aux télécommunications - protection contre les obstacles.

- ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Dommartin-sur-Vraine et à la Préfecture.

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.

NEUFCHATEAU, le 31/03/2022
LE PRESIDENT

